

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD348

présenté par

M. Marchio, M. Barthès, M. Blairy, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,  
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« expertise, »,

insérer les mots :

« fondée sur l'état de l'art des connaissances scientifiques et techniques, indépendante de tout  
intérêt politique, économique ou commercial particulier, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision a pour but de donner un contenu plus précis à la mission d'expertise, qui sert de  
préalable à la phase de décision de l'autorité où d'autres données peuvent être prises en compte  
(faisabilité industrielle, intérêt économique...).  
Elle permet également de garantir l'indépendance de la décision en réservant cette première phase  
de l'instruction aux seules connaissances scientifiques et techniques.